MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G36/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu la demande en date du 10 janvier 2024, par laquelle Mme Gaid MOULIN, représentant l'association « LA TOISON D'ART », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché de la laine et de la soie sur la Place de l'Église de Saint-Pierre de Chartreuse le dimanche 4 août 2024 de 10h à 19h;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRETE

<u>Article 1</u>: **Mme Gaid MOULIN** est autorisée à occuper **la Place de l'église ainsi que le Jardin du Père Truffot le dimanche 4 août 2024 de 10h à 19h,** en vue d'y organiser un marché de la laine et de la soie.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 4 août 2024.

Article 3: Le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, sera interdit sur la Place de l'église le dimanche 4 août 2024 de 8h à 19h.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 16 juillet 2024

Le Maire Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.